

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GEVELOT

Société anonyme au capital de 31 838 310 Euros
Siège social à Levallois Perret (Hauts de Seine) 6 boulevard Bineau
562 088 542 R.C.S. Nanterre

Avis préalable de réunion valant avis de convocation

Messieurs les Actionnaires de la société Gévelot sont avisés qu'ils sont convoqués le jeudi 18 juin 2015 à 11 heures au siège social, 6 boulevard Bineau à Levallois-Perret (Hauts de Seine),

en Assemblée Générale Mixte, en vue de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2014,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux et Consolidés de cet exercice,
- Approbation des Comptes Sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des Comptes Consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des Conventions visées à l'Article L.225-38 du Code de commerce,
- Affectation des résultats de l'exercice 2014,
- Quitus aux Administrateurs,
- Administrateurs,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'Administration en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux Salariés.

Projets de résolutions (Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2015)

I – Résolutions à caractère Ordinaire

Première Résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes, approuve ces Rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les Comptes Sociaux annuels 2014 qui font ressortir un résultat net bénéficiaire de 375 269,16 €.

Deuxième Résolution. — L'Assemblée Générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les Comptes Consolidés annuels tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice 2014 un résultat net bénéficiaire de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 66,9 M€.

Troisième Résolution. — L'Assemblée Générale prend acte du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés visés par l'Article L.225-38 du Code de commerce et approuve lesdites opérations.

Quatrième Résolution. — L'Assemblée Générale décide d'affecter

le bénéfice de l'exercice de	375 269,16 €
majoré du report à nouveau antérieur de	863 374,04 €
constituant le bénéfice distribuable de	1 238 643,20 €
comme suit :	
Prélèvement sur le poste Autres Réserves	+ 398 755,60 €
Dividende	- 1 637 398,80 €
	- 1 238 643,20 €
Solde après affectation	0,00 €

Le dividende de 1,80 € par action, éligible à l'abattement de 40 % prévu pour les personnes physiques bénéficiaires et mentionné à l'Article 158.3.2° du Code général des impôts, sera mis en distribution à partir du 25 juin 2015. Il sera servi sur la base de 909 666 actions composant le Capital social.

En application de l'Article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été procédé à la distribution des dividendes suivants au cours des trois derniers exercices, ces dividendes étant intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'Article 158.3.2° du Code général des impôts :

Exercice	Net	Crédit d'impôt	Nombre d'actions	
			servies	globales
2011	1,80	pm	909 666	912 166
2012	1,80	pm	909 666	909 666
2013	1,80	pm	899 456	909 666

Cinquième Résolution. — L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur Mandat pour l'exercice 2014.

Sixième Résolution. — Le mandat d'Administrateur de Madame Claudine BIENAIMÉ étant venu à expiration, l'Assemblée Générale renouvelle son mandat pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Septième Résolution. — Le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles BIENAIMÉ étant venu à expiration, l'Assemblée Générale renouvelle son mandat pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Huitième Résolution. — Le mandat d'Administrateur de Monsieur Pascal HUBERTY étant venu à expiration, l'Assemblée Générale renouvelle son mandat pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

II – Résolution à caractère Extraordinaire

Neuvième Résolution. — Augmentation de Capital réservée aux Salariés — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration faisant apparaître que la participation du Personnel de la Société Gévelot et/ou des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce représente au 31 décembre 2014 moins de 3 % du Capital Social, et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et, conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment des Articles L.225-129-6 alinéa 2, L.225-135 et suivants du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

— décide d'augmenter le Capital Social d'un montant de 350 000 €, par l'émission de 10 000 Actions d'un nominal de 35 € réservées aux Salariés, Adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise à créer,

— décide que la présente décision emporte renonciation expresse des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des Salariés, Adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise établi par Gévelot et/ou les Sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les Textes en vigueur directement, ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionariat Salarié (SICAVAS),

— décide que le prix des Actions à émettre, en application de la présente Résolution, ne pourra être, ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'Action lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital et à l'émission d'Actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente Résolution, notamment :

— décider si les Actions doivent être souscrites directement par les Salariés Adhérents au Plan d'Épargne du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionariat Salarié (SICAVAS),

— arrêter la liste des bénéficiaires,

— arrêter le nombre d'Actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,

— imputer les frais des augmentations de Capital Social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

— apporter aux Statuts les modifications et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente Délégation est consentie pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente Assemblée.

III – Résolution à Caractère Ordinaire

Dixième Résolution. — Pour faire toutes publications et dépôts prescrits par la Loi et généralement pour accomplir toutes formalités légales, tous pouvoirs sont donnés aux Porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire tel que mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire qui souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration est tenu à la disposition des actionnaires, au siège social de la société ou pourra être demandé par lettre simple, télécopie ou courrier électronique à l'adresse suivante : contact@gevelot-sa.fr. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ces formulaires ne seront pris en considération que s'ils sont dûment complétés, signés et

parvenus au siège social de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale et des documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale. Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale doivent être envoyées, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale et aucun site tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, auquel cas il en serait fait mention au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration

1501651